



Strasbourg, 29 avril 2025

CDPC-BU(2025)01rev.

COMITE EUROPEEN POUR LES PROBLEMES CRIMINELS (CDPC)

Réunion du Bureau

Vienne, 28-29 avril 2025
Ministère de la Justice

Ouverture le lundi à 9 heures
Clôture le mardi vers 13h30

LISTE DES DÉCISIONS

Secrétariat du CDPC

DGI-CDPC@coe.int / www.coe.int/cdpc

1. Ouverture de la réunion

La réunion débute le lundi 28 avril 2025 à 9h15.

2. Adoption du projet d'ordre du jour et de l'ordre des travaux

Le Bureau adopte le projet d'ordre du jour et l'ordre des travaux de la réunion.

3. Informations communiquées par le président, les membres du Bureau du CDPC et le Secrétariat

La réunion débute par une allocution du président, M. Fritz Zeder, qui souhaite la bienvenue à deux nouveaux membres du Bureau, Mme Marie Charlotte Aubry (France) et M. Klemen Princes (Slovénie). La secrétaire du CDPC, Mme Eva Pastrana, présente ensuite les travaux qui ont été poursuivis conformément à la liste des décisions prises lors de la plénière du CDPC de novembre 2024, donnant la priorité aux instruments juridiques dans les domaines de l'environnement, de l'entraide judiciaire et de la santé mentale en milieu carcéral, ainsi que les projets futurs du Comité. Elle insiste sur la nécessité de modifier le mandat du CDPC, y compris avec la création d'un sous-comité sur le trafic illicite de migrant-es et par une nouvelle réunion du Groupe de travail pour la rédaction d'un instrument sur l'IA et le droit pénal (AICL). Elle mentionne également la nécessité de prolonger les délais pour certains résultats (par exemple sur l'intelligence artificielle et le droit pénal ou sur la justice réparatrice) et elle partage de brèves informations concernant les travaux menés en vue de la création du Tribunal sur l'Ukraine, le rôle des conventions du Conseil de l'Europe dans le contexte de la coopération internationale relative aux crimes internationaux fondamentaux, l'articulation entre ces conventions et la Convention de Ljubljana-La Haye et le fonctionnement de cette dernière.

Mme Garonne Bezjak informe le Bureau au sujet d'une affaire examinée par le Comité des Nations Unies contre la torture (CAT), concernant l'Allemagne et l'extradition d'un requérant vers l'Ukraine, avec pour motif principal les conditions de détention insuffisantes en temps de guerre. Le CAT a conclu, conformément à l'article 114, paragraphe 1, de son règlement intérieur, que l'Allemagne doit s'abstenir d'extrader le requérant tant que la requête est en cours d'examen par le CAT. L'Allemagne tiendra la plénière du CDPC informée de l'issue de cette affaire.

Mme Marta Corti informe le Bureau que, suite à sa promotion, elle démissionnera de ses fonctions de membre du CDPC et du Bureau avec effet au 1^{er} mai 2025. Elle informe également le Bureau de la nomination prochaine d'un nouveau représentant ou d'une nouvelle représentante du Royaume-Uni au CDPC. Les membres du Bureau expriment leurs sincères regrets pour le départ d'une collègue aussi estimée. Il est décidé d'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine réunion plénière un point concernant l'élection d'un nouveau membre du Bureau en remplacement de Mme Corti.

Le président du CDPC évoque la réunion du 24 avril entre le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, Alain Berset, et les président-es des comités intergouvernementaux (CIG), qui a porté sur les contributions potentielles des CIG au nouveau pacte pour la démocratie, une initiative du Secrétaire Général découlant des principes de Reykjavik pour la démocratie. M. Zeder, qui était le rapporteur du Groupe de travail 2 « Gouvernance démocratique et intégrité », composé des président-es du Comité sur l'intelligence artificielle (CAI), du Comité des conseillers juridiques en droit international public (CAHDI), du Comité des conseillers juridiques sur le droit international public (CAHDI) et du CDPC, a souligné les principales conclusions du groupe : l'importance de

l'État de droit, qui est étroitement lié à la démocratie (« *sans démocratie, un État de droit stable n'est pas possible* ») et les travaux normatifs des CIG qui contribuent à inverser le recul de la démocratie et à renforcer la confiance du public dans les systèmes et les institutions.

4. Conseil de coopération pénologique (PC-CP)

Le Bureau prend note du rapport de réunion sommaire de la 37^e réunion du groupe de travail du PC-CP, qui s'est tenue du 4 au 6 février à La Valette, à Malte [Doc. PC-CP (2025) 4] et tient un échange de vues avec sa secrétaire, Mme Iliana Taneva [le président est excusé en raison des effets de la crise engendrée en Espagne par la panne d'électricité].

a. Santé mentale

Le Bureau prend également note du fait qu'à la suite de la réunion du 11 février 2025 du Groupe de rapporteurs sur la coopération juridique (GR-J), les Délégués du CM ont adopté la Recommandation CM/Rec(2025)2 du Comité des Ministres aux États membres relative à la promotion de la santé mentale des personnes détenues ou en probation et à la prise en charge de leurs troubles mentaux, et prend note de son rapport explicatif.

b. Éducation en prison

Le Bureau prend note du fait que les travaux de mise à jour et de remplacement de la Recommandation Rec(89)12 du CM sur l'éducation en prison sont en cours et qu'une première version du texte, qui devrait être finalisé d'ici la fin de 2025, a été examinée lors de la réunion plénière du PC-CP en novembre 2024. La recommandation a été révisée et complétée, et son projet de rapport explicatif a été examiné lors de la 37^e réunion du GT PC-CP en février 2025. Les travaux se poursuivront lors de la 38^e réunion du GT PC-CP à la fin du mois de mai 2025. La version finale du projet de recommandation (accompagnée de son rapport explicatif) devrait être approuvée par la plénière du CDPC en novembre 2025 et transmise au Comité des Ministres pour adoption.

c. Ressortissants étrangers en prison – mise à jour de la CM/Rec (2012)12 relative aux détenus étrangers et de son rapport explicatif

Le Bureau du CDPC prend note du fait que le GT PC-CP, conformément à son mandat, a commencé ses travaux sur la révision et la mise à jour de la Recommandation CM/Rec (2012)12 relative aux détenus étrangers et de son rapport explicatif. Les travaux devraient être terminés d'ici la fin de 2026.

d. 30^e Conférence des directeurs des services pénitentiaires et de probation (CDPPS) « Pouvons-nous nous éloigner du recours excessif aux sanctions pénales ? » (Cracovie, Pologne, 24-25 septembre 2025)

Le Bureau est invité à noter que la 30^e Conférence annuelle des directeurs des services pénitentiaires et de probation du Conseil de l'Europe se tiendra les 24 et 25 septembre 2025 à Cracovie, en Pologne, avec pour intitulé « Pouvons-nous nous éloigner du recours excessif aux sanctions pénales ? ». L'allocution d'ouverture sera consacrée au problème de l'élargissement net des sanctions pénales et les quatre ateliers porteront sur les données les plus récentes de SPACE I et SPACE II, l'utilisation des données dans la politique pénale et l'évaluation des risques ; la promotion de la santé positive des personnes détenues et en probation et les soins tenant compte des traumatismes ; les enfants dont les parents sont emprisonnés ; et l'approche

stratégique des services pénitentiaires et de probation en matière de gestion des crises. Le CDPC est encouragé à envoyer un-e représentant-e au CDPPS.

Le Bureau prend note de la prolongation du délai pour la révision des Règles européennes relatives à la probation jusqu'en 2027, de la disponibilité du PC-CP pour contribuer aux travaux sur la justice réparatrice (avec une mise en garde sur le recours à la médiation dans les affaires de violence domestique) et de la suggestion du PC-CP d'examiner la nécessité d'actualiser les Règles européennes pour les délinquants mineurs faisant l'objet de sanctions ou de mesures dans le cadre de sa contribution à la révision des Lignes directrices sur une justice adaptée aux enfants.

5. Comité d'experts sur le fonctionnement des conventions européennes sur la coopération dans le domaine pénal (PC-OC)

Le Bureau prend note de la liste des décisions de la réunion élargie du PC-OC Mod des 25-27 mars 2025 et des informations fournies par le secrétaire du PC-OC, M. Hasan Bermek.

Le Bureau prend également note des informations concernant l'état d'avancement, en vue de l'ouverture à la signature de l'instrument, du projet de troisième Protocole additionnel à la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale, ainsi que des développements relatifs à l'adhésion d'États tiers aux conventions du Conseil de l'Europe sur la coopération internationale en matière pénale. Un futur projet (pilote) de coopération UE-CdE visant à soutenir la promotion de ces conventions dans les pays non membres de l'UE est également examiné.

Le Bureau est également invité à prendre note des discussions qui ont eu lieu dans le cadre de la réunion élargie du PC-OC Mod et des priorités du plan de travail actuel du PC-OC, notamment en ce qui concerne l'examen des réponses aux questionnaires sur la confidentialité dans les procédures d'entraide judiciaire et sur le transfèrement des personnes condamnées, sur la surveillance des délinquants condamnés à une peine ou libérés sous condition, sur l'avis éventuel du PC-OC sur le projet de protocole additionnel en cours d'élaboration par le PC-RAC (limité aux questions liées à l'entraide judiciaire en matière pénale), sur la priorisation des travaux du PC-OC et l'interaction entre les conventions du Conseil de l'Europe et la Convention de Ljubljana-La Haye.

Enfin, le Bureau du CDPC décide d'inviter le Directeur ou un-e représentant-e de la Direction du conseil juridique et du droit international public (DLAPIL) à présenter les documents juridiques et techniques relatifs à la création d'un Tribunal spécial pour le crime d'agression contre l'Ukraine qui ont été finalisés récemment.

6. Environnement et droit pénal

Le Bureau prend note des informations fournies par la secrétaire du CDPC concernant la présentation du projet de Convention sur la protection de l'environnement par le droit pénal par l'ancien président du PC-ENV, M. Šimon Pepřík, lors de la session d'avril du GR-J, notamment les amendements proposés par l'Assemblée parlementaire dans son avis, qui ont également été évoqués lors des négociations, de sorte que le texte final reflète le consensus trouvé. L'une des contributions de l'Assemblée a été l'inclusion importante d'une disposition selon laquelle la Convention serait applicable en temps de paix ainsi qu'en temps d'occupation et de guerre. Trois des recommandations de l'Assemblée visant à corriger des erreurs linguistiques/rédactionnelles ont été acceptées. Le GR-J a décidé de recommander aux Délégués du CM d'adopter le projet

de Convention et son rapport explicatif lors de leur réunion du 30 avril 2025. La Convention devrait être adoptée lors de la réunion ministérielle qui se tiendra à Luxembourg le 14 mai 2025.

Le Bureau du CDPC procède à un échange de vues sur les mesures à prendre, lorsque la Convention sera ouverte à la signature à la fin de l'année (date à confirmer), pour promouvoir la signature de la Convention par les États membres du CdE et l'UE, laquelle a joué un rôle prépondérant lors des négociations.

7. Trafic de migrants

Le Bureau entend une présentation de la secrétaire du CDPC, qui rappelle aux membres que, sur la base du rapport de faisabilité du CDPC et des décisions prises lors de la réunion plénière du CDPC de novembre 2024, les Délégués des Ministres ont approuvé en février 2025 la proposition du CDPC d'élaborer une recommandation visant à lutter contre le trafic de migrants et d'établir un comité d'experts subordonné au CDPC afin de soutenir ce travail et le renforcement du Plan d'action sur la promotion de la coopération internationale et des stratégies d'enquête dans la lutte contre le trafic de migrants. Ce travail donne suite à l'engagement pris par les dirigeant-es lors du Sommet de Reykjavik de faire de la lutte contre le trafic de migrants une de leurs priorités.

La recommandation, qui doit être achevée dans un délai de deux ans, vise à compléter les cadres juridiques internationaux et régionaux (UE) existants, notamment en s'appuyant sur le protocole de Palerme des Nations Unies, selon une approche équilibrée conciliant la dimension pénale de la traite et le respect des droits humains. D'après la dernière liste des décisions de la plénière du CDPC, l'accent devrait être mis sur la poursuite des passeurs, en particulier les chefs, le démantèlement de leurs groupes criminels et de leurs activités criminelles, et la protection de la dignité et des droits humains des migrants, dont certains peuvent être des demandeurs d'asile ou des victimes de violations des droits humains. Trois questions clés seront notamment abordées : la promotion d'une législation pénale plus cohérente entre les pays, la garantie que l'aide humanitaire ne sera pas criminalisée et l'amélioration des outils d'enquête en vue d'une plus grande efficacité.

Le Bureau examine les modalités d'une mise en œuvre de la décision du Comité des Ministres et les prochaines étapes pour renforcer la mise en œuvre du Plan d'action du Conseil de l'Europe. En vue de soutenir la rédaction de la recommandation, le Bureau convient de s'appuyer sur les deux expert-es qui ont contribué à la rédaction de l'étude de faisabilité du CDPC, les membres du réseau des procureurs du Conseil de l'Europe sur le trafic de migrants et les délégués du CDPC ou les personnes qu'il aura désignées ayant indiqué leur intérêt. À compter de 2026, lorsque le sous-comité approuvé disposera de ressources humaines et financières spécifiques, ses membres mèneront ce travail sous l'autorité du CDPC.

Le Comité renforcera également la mise en œuvre du Plan d'action du Conseil de l'Europe. À ce jour, dans le cadre du Plan d'action, un réseau de procureurs sur le trafic de migrants a été mis en place et 26 profils nationaux sur les migrations ont été élaborés.

Le Bureau prend note de la proposition de la secrétaire d'organiser, au cours de la semaine commençant le 20 octobre 2025, la réunion annuelle du réseau des procureurs dans un format élargi similaire (mais plus technique) à la Conférence de 2024 sur le trafic de migrants. Cette conférence servira de forum préparatoire au futur sous-comité chargé de rédiger la recommandation. Les participant-es seront en premier lieu les membres de la Conférence des procureurs et les délégués du CDPC ou les personnes qu'il aura désignées.

Au-delà de l'élaboration de sanctions efficaces et dissuasives à l'encontre des passeurs, il est essentiel de renforcer la coopération internationale en matière judiciaire et répressive. Les conventions du Conseil de l'Europe sur l'extradition, l'entraide judiciaire, le blanchiment de capitaux et la cybercriminalité sont des outils essentiels pour combattre les activités de trafic. À cet égard, le Bureau du CDPC se félicite de l'échange prévu entre les membres du PC-OC sur leurs expériences en matière d'opérations liées au trafic de migrants lors de sa prochaine réunion plénière.

La réponse préparée par le CDPC à la Recommandation 2283 (2024) de l'Assemblée parlementaire « Une approche européenne commune pour lutter contre le trafic illicite de personnes migrantes » devrait être adoptée par les Délégués des Ministres le 30 avril 2025.

Le président du CDPC évoque l'état d'avancement des travaux de l'UE sur cette question.

Enfin, le Bureau prend note de la suppression de la fonction de Représentant spécial du Secrétaire Général sur les réfugiés et les migrants, avec la création au sein du Conseil de l'Europe, pour remplacer cette fonction, d'une nouvelle division chargée de travailler plus largement sur les questions liées à la migration, avec laquelle le secrétariat du CDPC assurera la liaison (avec des plans d'action distincts mais liés entre eux).

8. Lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles facilitée par les technologies

Le Bureau prend note du rapport de la troisième réunion du Comité d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles facilitée par les technologies (GEC/PC-eVIO), sous-comité mixte de la commission pour l'égalité de genre (GEC) et du CDPC, qui s'est tenue les 3 et 4 avril 2025 à Strasbourg. Le Bureau entend également une présentation de la présidente du GEC/PC-eVIO, Mme Venus Mahmood, sur le projet de recommandation sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles facilitée par la technologie (qui sera distribué aux membres du CDPC), suivie d'un échange avec elle sur divers aspects du projet. Les sections clés suivantes sont examinées : favoriser un environnement de responsabilité ; renforcer les cadres juridiques et politiques ; renforcer l'efficacité des systèmes judiciaires ; et réglementer les entreprises technologiques et les intermédiaires d'internet. Des éclaircissements sont apportés sur des questions telles que l'utilisation des termes « victime » et/ou « survivant » dans le texte, la nécessité de garantir une approche neutre sur le plan technologique, l'applicabilité de la section sur les circonstances aggravantes à différentes juridictions ou la faisabilité pratique de certaines dispositions de la recommandation sur la réglementation des entreprises d'internet.

La recommandation fait l'objet d'une consultation publique écrite, avec une date limite pour la réception des commentaires fixée au 26 mai 2025. Cette consultation vise à recueillir les contributions du plus grand nombre possible de parties prenantes avant que le texte ne soit finalisé par le GEC/PC-eVIO en octobre 2025 et soumis au GEC et au CDPC pour approbation conjointe en novembre 2025.

9. Intelligence artificielle et droit pénal

Le résultat prévu actuellement dans le mandat du CDPC est l'élaboration d'un futur instrument juridique sur la responsabilité pénale liée à l'utilisation de l'intelligence artificielle. Il est rappelé au Bureau que, lors de la dernière réunion plénière du CDPC, celui-ci a conclu qu'il était prématuré de déterminer le champ d'application et la nature du futur instrument juridique. Les délégués du CDPC ont décidé de convoquer à nouveau le Comité de rédaction (CDPC-AICL) et ont chargé le

Secrétariat d'identifier l'approche la plus efficace pour sa réactivation et la tenue d'une nouvelle réunion. À cet égard, le Secrétariat a invité les délégations à mettre à jour ou à reconfirmer leurs candidatures au Comité de rédaction du CDPC-AICL avant la mi-avril. À la suite de cet exercice, une liste actualisée des membres a été établie, dans le but de convoquer le nouveau CDPC-AICL pour sa première réunion à l'automne, précédée d'une vidéoconférence préparatoire, avant la prochaine session plénière du CDPC. Ce comité de rédaction, aux côtés des expert-es, vise à soutenir les travaux du CDPC dans ce domaine.

En outre, la plénière a considéré que, compte tenu des divergences d'opinion observées lors de la réunion plénière, il ne serait pas possible d'achever les travaux sur l'IA et le droit pénal d'ici à la fin de 2025 et qu'il était nécessaire de prévoir un délai plus long.

Le Secrétariat rappelle au Bureau qu'une version plus détaillée du document de travail, préparée par les expert-es, sera nécessaire pour permettre une décision éclairée sur la nécessité d'un instrument juridique sur l'IA et le droit pénal. Ce nouveau document/texte devrait inclure ou être accompagné d'une brève synthèse des lacunes juridiques qui pourraient exister. Cet exercice devrait être mené par le comité de rédaction en collaboration avec les expert-es et examiner les initiatives connexes en cours au sein du Conseil de l'Europe, telles que la synthèse réalisée par le secrétaire du Comité de la Convention sur la cybercriminalité(T-CY), qui examine l'impact de l'IA sur la collecte de preuves, et/ou le travail du CAI.

À la lumière de ces éléments, le Bureau examine cette question et conclut que les expert-es et les membres du groupe de rédaction devraient commencer à travailler dès que possible à l'élaboration d'un projet de questionnaire qui sera présenté pour discussion/approbation à la plénière du CDPC en juin 2025.

10. Points d'information

a. Recouvrement des avoirs

Le Bureau prend note des informations fournies par le président du PC-RAC, M. Cornel-Virgiliu Călinescu, qui informe les membres que le Comité d'experts sur le recouvrement des avoirs criminels (PC-RAC) a tenu sa quatrième réunion du 24 au 26 mars 2025 et présente un aperçu détaillé des dispositions du projet de Protocole additionnel à la Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme (STCE n° 198), en revenant en particulier sur certains articles clés.

Le projet devrait être achevé pour la fin du mois de septembre 2025, afin qu'il puisse être soumis à la plénière du CDPC en novembre 2025.

Les membres du Bureau ont une discussion fructueuse avec le président du PC-RAC et échangent leurs points de vue sur divers aspects du projet. Sur proposition du président, il est décidé qu'une discussion plus détaillée aura lieu lors de la prochaine réunion plénière du CDPC, en juin 2025. Il est convenu d'allouer environ une heure et demie à deux heures à ce point, en le traitant comme un point essentiel de l'ordre du jour plutôt que comme un point d'information uniquement, afin d'examiner toutes les questions en suspens et de rechercher une solution équilibrée entre les intérêts concurrents.

M. Hasan Bermek informe le Bureau que le PC-OC soumettra des observations au PC-RAC sur les aspects de la coopération internationale liés au projet de Protocole additionnel après sa réunion de mai 2025.

Le Bureau félicite M. Călinescu pour le travail accompli jusqu'à présent.

b. Comité sur l'intelligence artificielle (CAI)

Le Bureau entend une présentation de M. Vadim Pak, membre du Secrétariat du CAI, qui rappelle aux membres que la Convention-cadre sur l'intelligence artificielle et les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit a été adoptée par le Comité des Ministres le 17 mai 2024 et ouverte à la signature à Vilnius, en Lituanie, le 5 septembre 2024.

Le Bureau prend également note du fait que M. Kristian Bartolin ne travaille plus avec le CAI mais dirige désormais l'unité Protection des données et qu'il a été remplacé par Mme Albina Ovcearenco.

En ce qui concerne la situation actuelle des signatures, le Bureau est informé que, en 2025, le Canada, le Japon, le Liechtenstein et la Suisse ont signé la convention et que l'Ukraine devrait le faire prochainement. En outre, le Cameroun a rejoint le CAI et le Ghana est en passe de le faire.

Enfin, le Bureau reçoit des informations actualisées sur les travaux en cours au sein du CAI concernant le cadre d'évaluation des risques et de l'impact (HUDERIA).

c. Lutte contre la criminalité organisée liée au trafic de drogue (Groupe Pompidou)

Le Bureau entend une présentation du vice-président du CDPC, M. Lorenzo Salazar, qui assure la liaison avec le Groupe Pompidou, et prend note du fait que lors de leur 95^e réunion (5-6 novembre 2024), les correspondants permanents du Groupe Pompidou ont adopté un Document d'orientation sur l'alignement des politiques en matière de drogues et de toxicomanie sur les droits humains. Ce document fournit des orientations aux autorités nationales sur la façon d'intégrer les considérations relatives aux droits humains dans les politiques en matière de drogues, en mettant l'accent sur la promotion de la santé, de la sécurité et de la dignité. La réunion du Bureau coïncide avec celle du groupe conjoint d'experts sur la criminalité organisée relative au trafic de drogue (OC-DT).

Le Bureau prend également note du fait que, suite à ce développement, le mandat du Comité de rédaction sur les droits humains et les politiques en matière de drogues (DH-PDA) a été examiné par le GR-SOC le 4 février 2025 et transmis par la suite au Comité des Ministres pour approbation. Le mandat a été adopté lors de la 1519^e réunion des Délégués des Ministres (12-13 février 2025). Le DH-PDA fonctionnera sous l'autorité du CDDH du 1^{er} mai 2025 au 31 décembre 2026.

d. Terrorisme

Le Bureau prend note des informations fournies sur les activités du Comité contre le terrorisme (CDCT) et tient un échange de vues avec Mme Jelena Jolic, cosecrétaire du CDCT.

Il est noté que le Comité des Ministres devrait adopter le Protocole portant amendement à la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme (STCE n° 196) et son projet de rapport explicatif en juillet 2025. La date de son ouverture à la signature n'a pas encore été fixée.

Mme Jolic présente aux membres du Bureau l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Stratégie du Conseil de l'Europe contre le terrorisme (2023 - 2027), les événements clés et les outils et rapports récents adoptés, notamment les nouvelles Lignes directrices sur les stratégies de poursuite de l'extrémisme violent conduisant au terrorisme ou la nouvelle publication sur la façon d'utiliser les informations relatives aux zones de conflit dans les procès pour terrorisme.

e. Médicrime

Le Bureau prend note des informations fournies par le secrétaire exécutif de la Convention MEDICRIME, M. Oscar Alarcon, concernant la 9^e réunion plénière du Comité des Parties qui a eu lieu les 31 mars et 1^{er} avril 2025. Lors de cette réunion, entre autres points, le rapport du premier cycle de suivi consacré à la protection de la santé publique en temps de pandémie a été adopté et la collaboration du Comité MEDICRIME avec d'autres organes et observateurs, tels que le Groupe de suivi de la Convention contre le dopage, le Groupe Pompidou et Interpol, a été renforcée et développée.

Le Bureau prend note que la Convention MEDICRIME a été signée par le Chili le 27 novembre 2024. De plus amples détails, y compris les activités de coopération, figurent dans les documents annexés au projet d'ordre du jour.

f. Convention du Conseil de l'Europe contre le trafic d'organes humains

Le Bureau prend note des informations fournies par le secrétaire exécutif de la Convention de Saint-Jacques-de-Compostelle, M. Oscar Alarcon, concernant à la fois la réunion du Bureau du Comité de Saint-Jacques-de-Compostelle des 24 et 25 avril 2025 et l'événement qui sera organisé au cours du deuxième semestre de 2025 à l'occasion du 10^e anniversaire de l'ouverture à la signature de la Convention de Saint-Jacques-de-Compostelle. La secrétaire informe le Bureau de l'intérêt accru des journalistes pour l'état d'avancement de l'adhésion des pays à cette Convention et demande au Bureau de faire part de cet intérêt aux délégués du CDPC, eu égard à l'émergence de plusieurs sites web de promotion/publicité sur la transplantation d'organes dans les pays africains. Un groupe de travail interinstitutionnel a été créé au sein du Conseil de l'Europe afin de produire des informations brèves et factuelles à transmettre aux journalistes.

Il est décidé qu'il est nécessaire d'avoir un échange de vues lors de la session plénière de juin du CDPC sur l'état d'avancement des adhésions à cette Convention et sur sa mise en œuvre et que cette Convention devrait devenir un point essentiel de l'ordre du jour de la réunion plénière.

g. Convention du Conseil de l'Europe sur les infractions visant des biens culturels

Le CDPC est invité à prendre note des informations fournies par le Secrétariat sur la prochaine réunion du Groupe Aragon qui sera organisée à Strasbourg (mai 2025). Le groupe Aragon est un groupe consultatif chargé de soutenir la création, le fonctionnement et le développement de plateformes nationales en attendant la mise en place du Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur les infractions visant des biens culturels, aussi appelée Convention de Nicosie. Ce groupe consultatif est ouvert à tous les pays, indépendamment de leur adhésion à la convention de Nicosie. La secrétaire rend compte de sa participation à un séminaire organisé par Eurojust pour les pays du Proche-Orient et d'Afrique du Nord, parmi lesquels l'Égypte était particulièrement intéressée par la compréhension de la Convention.

h. Crimes de haine

Le Bureau entend une présentation du secrétaire du CDADI, M. Wolfram Bechtel, s'appuyant sur la recommandation CM/Rec(2024)4 sur la lutte contre les crimes de haine, élaborée par un Comité d'experts subordonné au CDPC et le Comité directeur sur l'anti-discrimination, la diversité et l'inclusion (CDADI). Le Bureau est informé que le secrétariat du CDADI a commencé à traduire la recommandation dans d'autres langues (albanais, allemand, italien et serbe) et qu'il les mettra à disposition sur une page d'information spécifique. Les membres du CDPC sont invités à faire connaître ce nouvel instrument dans leur pays et à contribuer à sa mise en œuvre.

Le Bureau prend note des efforts menés actuellement par le groupe de travail du CDADI sur la lutte contre les discours et les crimes de haine (GT-ADI-HS/HC) pour recenser les ressources dont disposent les autorités nationales, les forces de l'ordre, le système judiciaire, les institutions nationales des droits humains et la société civile pour lutter contre les crimes de haine conformément à la recommandation. À ce jour, environ 180 bonnes pratiques nationales ont été identifiées au moyen d'une enquête envoyée aux membres, aux participants et aux observateurs du CDPC et du CDADI. Sur la base de ce recensement des ressources et des résultats de l'enquête, le groupe de travail déterminera les outils et les initiatives de mise en œuvre à privilégier pour soutenir la mise en œuvre de la recommandation.

En outre, le Bureau est informé que le secrétariat du CDADI, en collaboration avec celui du CDPC, prévoit la tenue d'une conférence sur la Recommandation relative à la lutte contre les crimes de haine les 19 et 20 juin. Cette conférence se tiendra à une date proche de celles de la plénière du CDPC et de la semaine contre le discours de haine. Elle aura pour objectif de promouvoir la définition des crimes de haine nouvellement adoptée. Tous les membres du CDADI et du CDPC sont invités à y participer, en personne ou en ligne. L'accent est mis en particulier sur la participation de représentant·es des services de poursuite et des services répressifs, afin de promouvoir l'utilisation efficace de la recommandation au niveau national.

Le président du CDPC encourage ses membres à participer à la conférence.

Enfin, le Bureau est informé de la prochaine Semaine contre le discours de haine, qui se tiendra du 18 au 20 juin 2025, et lors de laquelle les organisations de la société civile de tous les États membres engagés dans des initiatives de lutte contre le discours de haine seront invitées à participer aux activités marquant la Journée internationale de la lutte contre le discours de haine (18 juin). De plus amples informations sur la conférence seront diffusées en temps utile.

i. Une justice adaptée aux enfants

La secrétaire du CDPC informe le Bureau que, bien qu'aucun résultat spécifique n'ait à ce jour été produit sous les auspices du CDPC concernant ce sujet, le CDPC est chargé de prendre dûment en compte, entre autres, les perspectives intégrées suivantes dans l'accomplissement de ses tâches : les droits de l'enfant, la jeunesse, le genre. Elle fait le point sur le processus en cours concernant la révision éventuelle des Lignes directrices du Comité des Ministres sur une justice adaptée aux enfants, dirigé par la Division des droits des enfants (CRD).

En outre, elle informe le Bureau d'un examen thématique mené actuellement et propose d'accéder à la demande de la CRD d'organiser une session de présentation conjointe suivie d'une courte séance de questions-réponses avec le CDCJ lors de la réunion plénière du CDPC en juin 2025. Le Bureau accepte la proposition.

j. Développements récents concernant la justice réparatrice

Le Bureau prend note des informations présentées par le Secrétariat sur la question de la justice réparatrice, parmi lesquelles le report de la date limite pour la réalisation de l'objectif du CDPC « élaborer un projet de lignes directrices pour la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2018)8 relative la justice restaurative en matière pénale », afin de disposer de suffisamment de temps pour travailler correctement sur cette question.

Conformément aux décisions du CDPC, la réalisation de cet objectif est étroitement coordonnée avec le Forum européen pour la justice réparatrice (EFRJ), et des contributions du PC-CP et de ses partenaires (Europris et la Confédération européenne de la probation) sont également attendues.

Le Bureau convient d'inviter les deux expert-es qui ont préparé une synthèse de l'Encyclopédie de 2 000 pages sur la justice réparatrice en Europe à le présenter lors de la plénière du CDPC en juin. Le Secrétariat diffusera en mai un résumé de dix pages de cette synthèse.

En outre, le Secrétariat informe le Bureau des premiers échanges concernant la possibilité d'organiser un événement à Strasbourg en collaboration avec le Forum européen pour la justice réparatrice, soulignant cependant qu'il se tiendra très probablement au cours du prochain exercice biennal.

11. Questions diverses

Les membres du Bureau sont invités à informer le Secrétariat de toute question qu'ils souhaiteraient soulever au titre de ce point de l'ordre du jour.

La secrétaire du CDPC rend compte de sa participation à la réunion régionale de préparation du Congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et la justice pénale qui se tiendra à Abou Dhabi en 2026.

La réponse préparée par le CDPC à la recommandation de l'Assemblée parlementaire (2025) « Faire face aux risques que les mercenaires et les entreprises militaires et de sécurité privées font peser sur les droits humains et l'État de droit » devrait être adoptée par le CM dans les semaines à venir.

12. Dates des prochaines réunions

La prochaine réunion du Bureau se tiendra les 22 (après-midi) et 23 octobre 2025 à Strasbourg.

13. Adoption de la liste des décisions

Le Bureau adopte la liste des décisions de la réunion.